

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2022.234 T

Interdiction temporaire d'utilisation des terrains de football

LE MAIRE

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT que la pratique du football en compétition et les entraînements risquent d'endommager gravement la pelouse des terrains compte-tenu des intempéries.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pratique du football sur les terrains en herbe situées Rue du Général de Gaulle face à la Salle Polyvalente sera interdite du Samedi 26 Novembre 2022 au Dimanche 27 Novembre 2022 toute la journée.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera notifiée au Président de l'USBB, au Président du district Artois de football, et la ligue du Nord Pas-de-Calais et affichée au stade

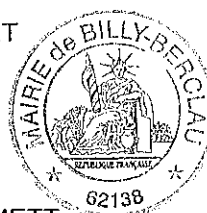
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Billy-Berclau.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 Novembre 2022
P/O Le Maire, et par délégation

Steve BOSSART



Gilles GOUDSMETT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de l'affichage,

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 25 Novembre 2022

ou de sa notification le 25 Novembre 2022